

Les modalités du vote

En théorie, nos statuts ne permettent pas le vote par correspondance ; nous allons donc procéder de la façon suivante :

Si les conditions de confinement s'allègent début décembre, nous installerons un bureau de vote le vendredi 11 décembre de 15h à 20 h et le samedi 12/12 de 9 h à 12 h à la MJC de façon à ce que le maximum d'adhérents puissent voter, à l'heure de leur choix.

Afin de rester au plus près des conditions légales applicables à toutes les associations dans notre cas, les membres du CA actuel seront scrutateurs et vos votes seront récoltés dans une urne fermée. Les résultats vous seront communiqués dès que possible après le dépouillement.

Une liste d'émargement sera prévue et le vote par procuration admis comme à l'accoutumée.

Il est fondamental que vous vous exprimiez et si vous ne pouvez pas vous déplacer dans les créneaux proposés, remplissez s'il vous plaît la procuration pour un autre membre de l'ARBB

Document 3.

Avant de remplir cette procuration, vérifiez s'il vous plaît que la personne de l'ARBB viendra voter physiquement et profitez-en pour vous assurer qu'elle n'est pas en possession de plus de 3 procurations (limite fixée par nos statuts).

Si notre confinement strict s'éternise au-delà d'une date raisonnable, nous envisagerons de nous affranchir de la stricte législation et d'organiser un vote par correspondance qu'il serait bien difficile de nous reprocher vu les circonstances sanitaires.

Si tout cela n'est pas clair, n'hésitez pas à nous contacter par mail, téléphone, sms

Pour le CA actuel

Catherine Besson